

ARRÊTÉS

Article 1 : Monsieur le Maire approuve les pièces constitutives de l'arrêté municipal relatif à la DECI reprenant :

- La liste des Points d'Eau Incendie publics, privés ou conventionnés ;
- Les modalités des contrôles périodiques des PEI.

Article 2

Le présent arrêté municipal relatif à la DECI sera transmis au représentant de l'Etat et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » disponible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à HAUSSY, le 18 janvier 2023

LE MAIRE



Jean-Marc BOUCLY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

PUBLIE LE : 19 JAN. 2023 (Couleur)